

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 211

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Joncour, Mme Hamelet, Mme Loir,
Mme Pollet et M. Casterman

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sans délai »

les mots :

« au cours de la consultation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute personne a le droit de savoir pourquoi un professionnel de santé déciderait de ne pas participer à la mise en oeuvre des dispositions visant le suicide assisté ou l'euthanasie.